



Rémunération a posteriori - ancienneté non prise en compte

Par **sweetelefant**, le **26/04/2012** à **10:47**

Bonjour,rnrnJe suis infirmière, de nationalité allemande.rnJ'ai 8 ans d'ancienneté en Allemagne.rnrnEn 2011, j'ai travaillé 6 mois en France dans le cadre d'un remplacement. J'ai demandé s'il était possible d'être rémunérée en prenant en compte mon ancienneté, même si cette dernière a été acquise en Allemagne. Le directeur des soins m'a dit qu'il ferait son possible, pour finalement m'annoncer que ce n'était pas possible en France.rnrnJe viens de trouver un autre poste. Le 2nd directeur est manifestement plus compétent puisqu'il m'a indiqué les démarches à réaliser afin d'obtenir une reconnaissance officielle de mon ancienneté en France.rnrnJe suis donc en colère contre le premier directeur, qui m'a mal informé puis ... menti par omission. Je souhaiterais savoir s'il serait envisageable d'obtenir une rémunération a posteriori, corrigée en accord avec mon ancienneté, pour le contrat de 6 mois que j'ai réalisé en 2011.rnCela représente environ 2500€ de différence.rnrnMerci d'avance de l'attention que vous porterez à mon cas,rnCornelia.

Par **pat76**, le **26/04/2012** à **17:24**

BonjourrrnrnVous avez travaillé en France pour le privé ou la Fonction Publique Hospitalière?

Par **sweetelefant**, le **26/04/2012** à **20:32**

Bonjour, rnIl s'agissait d'un établissement pour personnes dépendantes, gérée par une

association à but non lucratif. rDonc ce n'était pas dans la fonction publique hospitalière.